



ENGAGEMENT FINANCIER 2023/2024

Tous les élèves payent une contribution familiale dite « d'externat », dépendant du quotient familial dont le montant est indiqué ci-dessous. Cette contribution est trimestrielle. Les demi-pensionnaires payent en plus la demi-pension correspondant au prix du repas auquel s'ajoutent les frais de personnel de cuisine, de chauffage, de surveillance et d'amortissement du matériel. Ce secteur d'activité ne reçoit aucune subvention de fonctionnement.

A) CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

1) Revenu annuel

Il s'agit de prendre les revenus annuels du foyer tels que vous les indiquez sur votre déclaration d'impôts.

2) Nombre de points de charge

Vous comptez : 2 points pour les parents

1 point par enfant à charge

1 point supplémentaire par enfant scolarisé dans l'enseignement catholique

3) Calcul

Vous divisez votre revenu par le nombre de points de charge vous vous trouvez dans l'une des catégories ci-dessous. Cette catégorie vous indiquera votre montant trimestriel de scolarité. Afin d'éviter des difficultés de trésorerie, la scolarité trimestrielle sera appelée en fonction de la durée du trimestre.

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

Pour les catégories 1, 2 et 3, vous voudrez bien justifier de vos ressources par la présentation de la dernière déclaration fiscale des revenus des deux parents. Sans ce justificatif, la catégorie 4 est appliquée par défaut.

D'autre part, les dossiers de bourse départementale ainsi que ceux de la bourse nationale Collège sont à retirer à l'accueil courant septembre. Ceux de la bourse nationale pour les Lycées sont à retirer en février.

Les arrhes de 100€ demandé à l'inscription ne sont pas remboursables. Ils sont intégralement déduits de la facture du premier trimestre.

B) MODE DE REGLEMENT

La contribution familiale et la restauration sont payables par prélèvements automatiques (se reporter à la feuille jointe). Les prélèvements commencent le 10 octobre, en 10 prélèvements jusqu'au 10 juillet. Le paiement par chèque, en

numéraire ou en carte bancaire restent possibles, nous vous demandons si possible de privilégier les prélèvements qui allègent nos procédures comptables et de respecter les échéances de facturation.

C) PERISCOLAIRE

L'école primaire propose un périscolaire le matin de 7h15 à 8h00 et un périscolaire le soir de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Plusieurs formules sont proposées. Les inscriptions se font à l'année. Les changements de formule seront possibles uniquement en fin de trimestre (voir la fiche périscolaire).

D) REDUCTIONS

Une réduction de 10% est accordée sur le montant de la scolarité à partir du deuxième enfant sur la catégorie 4. La gratuité (hors cotisations fixes) est accordée sur le montant de la scolarité du quatrième enfant et suivants.

TARIFS ANNUELS 2023/2024

ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

Frais de scolarité						
Quotient Familial Annuel	Catégorie	Montant mensuel	Trimestre 1 4 mois	Trimestre 2 3 mois	Trimestre 3 3 mois	Total annuel
inférieur à 2000	1	66,02	264,08	198,06	198,06	660,00
de 2001 à	2	82,95	331,79	248,84	248,84	829,00
de 4001 à	3	102,94	411,77	308,83	308,83	1029,00
au-delà de 6 000	4	107,07	428,28	321,21	321,21	1071,00

Périscolaire école					
Matin		90,80	68,10	68,10	227,00
Ticket unique		6,00			
Soir 1h		117,60	88,20	88,20	294,00
Ticket unique		8,00			
Soir 2h		166,80	125,10	125,10	417,00
Ticket unique		15,00			
Un abattement de 30% sera appliqué pour les élèves inscrits le matin et le soir					

COLLEGE ET LYCEE

Frais de Scolarité						
Quotient Familial Annuel	Catégorie	Montant mensuel	Trimestre 1 4 mois	Trimestre 2 3 mois	Trimestre 3 3 mois	Total Année
inférieur à 2000	1	69,83	279,31	209,48	209,48	698,27
de 2001 à 4000	2	86,76	347,02	260,27	260,27	867,56
de 4001 à 6000	3	108,76	435,05	326,09	326,09	1087,63
Au-delà de 6000	4	112,15	448,59	336,44	336,44	1121,47

Etude du soir collège			76	57	57	190
-----------------------	--	--	----	----	----	-----

BTS

Frais de Scolarité						
Quotient Familial Annuel	Catégorie	Montant mensuel	Trimestre 1 4 mois	Trimestre 2 3 mois	Trimestre 3 3 mois	Total Année
inférieur à 2000	1	84,64	338,56	253,92	253,92	846,00
de 2001 à 4000	2	100,51	402,04	301,53	301,53	1005,00
de 4001 à 6000	3	116,38	465,52	349,14	349,14	1164,00
Au-delà de 6000	4	132,25	529,00	396,75	396,75	1323,00

Restauration : Les élèves s'inscrivent au trimestre (septembre à décembre, janvier à mars et avril à juin). Le forfait trimestriel sera calculé sur la base du prix d'un repas abonné qui correspond au tarif 2022/2023 augmenté de la variation constatée des indices contractuels avec la société de restauration au 1^{er} juillet 2022. Pour information : la base du tarif abonné était de 6.65€ au primaire et 6.90€ au secondaire. Les étudiants sont facturés à la consommation, les apprentis peuvent recevoir un remboursement de 50% par les OPCO.

Les élèves du primaire et du secondaire peuvent aussi manger occasionnellement en achetant au préalable un ticket à l'accueil au tarif unique qui correspond au tarif 2022/2023 augmenté de la variation constatée des indices contractuels avec la société de restauration au 1^{er} juillet 2022. Pour information : en 2022, le prix du ticket était de 7,80€ au primaire et au secondaire. Les inscriptions se font à l'année. Les changements de régime seront possibles uniquement en fin de trimestre.

Pour tous :

Inscriptions : frais de dossier 30€, acompte à l'inscription 100€

Réinscriptions : frais de dossier 20€, 30€ pour les élèves qui entrent en sixième.

Au secondaire :

Location Ipad :

17€ par mois sur 10 mois au collège, 19€ par mois sur 10 mois au lycée pour les élèves entrés depuis septembre 2022.

18€ par mois sur 10 mois au collège et 20€ par mois au lycée pour les élèves entrés en septembre 2023.

UCAPE : frais de chancellerie pour le diplôme : 25€ en quatrième et troisième

J'atteste, que j'ai pris connaissance et que je suis en accord avec les tableaux tarifaires ci-dessus ainsi qu'avec le règlement financier présenté dans ce document.